MAIRIE DE Le Pouzin

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 2026/11/185

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien GUILLAUD, entreprise RAMPA TP Parc Industriel Rhône Vallée Nord 07250 Le Pouzin en vue d'effectuer le renouvellement du réseau d'eau potable Impasse de Payre 07250 Le Pouzin, du 26 novembre au 15 décembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise RAMPA TP est autorisée à occuper l'emprise Impasse de Payre 07250 Le Pouzin, en vue d'effectuer le renouvellement du réseau d'eau potable du 26 novembre au 15 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux, l'impasse de Payre 07250 Le Pouzin sera fermée à la circulation. L'accès aux riverains se fera au cas par cas.

ARTICLE 3 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de la société Rampa TP.

ARTICLE 4 : L'entreprise RAMPA TP devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des piétons domiciliés dans les maisons situées aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 19 novembre 2026

Le Maire,

Christophe VIGNAL

